

D.2023.12.04.1.4

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études  
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale  
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 4 décembre 2023

**1 – PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE**

**1.4 : PROGRAMME PARTENARIAL SMEAT-AUAT : APPROBATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL TRIENNAL 2024/2026.**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
ANDRE Christian	KARMANN Thomas
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEUILLÉ Michel	MEDINA Robert
CASTERA Didier	NOUVEL Honoré
DOITTAU Véronique	PERE Marc
DUHAMEL Thierry	RODRIGUES Patrice
FERNANDEZ Marc	RUSSO Ida
FOUCHIER Dominique	SUSIGAN Alain
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
COLL Jean-Louis	SUAUD Thierry
SÉVERAC Philippe	SUTRA Jean-François
<b>SICOVAL</b>	
SANGAY Dominique	TRONCO Jean-Luc
MOGICATO Bruno	BAUDEAU Fabrice
LAGARDE Dominique	
<b>GRAND OUEST TOULOUSAIN CC</b>	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	
LAY Sophie	

### Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. DUHAMEL  
BEZERRA Gil, représenté par M. FOUCHOU-LAFEYRADE  
FAURE Dominique, représentée par M. GASC  
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
OBERTI Jacques, représenté par M. MOGICATO  
PORTARRIEU Jean François par M. CASPÈRA  
SERP Bertrand, représenté par Mme URSULE  
TOUNTEVICH Christophe, représenté par M. GUYOT  
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

### Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain	DELSOL Alain	PLANTADE Philippe
ARSAC Olivier	DESCHAMPS Gilbert	ROUGÉ Michel
BERGIA Jean-Marc	ESPIC Bruno	SEBI Jacques
BOLZAN Jean-Jacques	ESQUERRE Diane	SEGERIC Jacques
CARLES Joseph	FERRER Isabelle	SIMON Michel
CARLIER David-Olivier	FOURCASSIER Thierry	SOURZAC Jean-Gervais
CHOLLET François	LATTARD Pierre	TERRAIL-NOVES Vincent
COGNARD Gaëtan	MANDEMENT André	TOUZET Sophie
DELPECH Patrick	MARTY Souhayla	ZANATTA Thierry

### Délégués suppléants excusés

ARDERIU François	ESPIC Xavier	ROUSSEL Jean-François
CARDEILHAC-PUGENS Etienne	MILHAU Claude	TAUZIN Christian
CARRAL Alain	NORMAND Xavier	

Nombre de délégués	En exercice : 66	Présents : 34	Votants : 43
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 43

Le SMEAT a choisi d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT), association au sein de laquelle est mise en œuvre une concertation entre différentes personnes morales, notamment à travers des travaux liés à l'urbanisme, à la planification, à l'aménagement et à la gestion du territoire.

A ce titre le SMEAT a approuvé par délibération en date du 29 mars 2002 une convention-cadre dont les dispositions règlent les modalités de collaboration les deux organismes. Le montant de la subvention annuelle que verse le SMEAT à l'AUAT est déterminé chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Dans un objectif de meilleure visibilité de la conduite de ce partenariat, le SMEAT propose d'instaurer un objectif de travail triennal pour la période 2024-2026. Cette collaboration s'inscrit dans un programme de travail partenarial, bénéficiant à l'ensemble des membres de l'AUAT : ces missions permanentes incluent notamment les bases de données, les atlas d'agglomération, les observatoires partenariaux, les réflexions prospectives (conférences prospectives de l'aire urbaine, Détours prospectifs, ...), l'animation et/ou la participation aux réseaux professionnels locaux et nationaux, l'assistance «urbanisme» aux collectivités membres (analyses de données, diagnostics territoriaux...).

Pour les années 2024-2026, il est proposé que le programme partenarial intègre les axes suivants :

**Un accompagnement à la mise en œuvre du SCoT :** outils de suivi de la mise en œuvre des orientations et outils d'évaluation de l'atteinte des objectifs, suivi de l'évolution de l'offre commerciale, suivi de la consommation foncière.

**Une assistance à la révision du SCoT :** élaboration des documents supports des séances de travail des instances du SMEAT et de réunions spécifiques avec les EPCI membres, formalisation des documents du SCoT des phases de concertation, d'arrêt, de consultation et d'enquête publique, d'approbation, aide à l'analyse des avis formulés, participation et soutien technique aux réunions en tant que de besoin, veille juridique des lois et décrets applicables, préparation des outils de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

**Un accompagnement aux instances de travail inter-EPCI du SMEAT :** appui technique à l'animation et au fonctionnement de la Commission Economique Prospective ainsi qu'à d'autres commissions pouvant être mises en place dans le cadre des études pour entreprendre et mettre en œuvre le SCoT.

**La participation aux instances et travaux de l'InterSCoT :** accès aux bases de données, aux observatoires partenariaux, au C3PO, aux rencontres thématiques et politiques, à la réflexion prospective partagée pour un nouveau modèle territorial.

**Un programme d'études lié à la mise en œuvre du SCoT :** cohérence urbanisme-mobilité autour du projet de Service Express Régional Métropolitain, préfiguration d'une réflexion et démarche inter-PCAET, évolution des formes urbaines d'habitat et d'activités économiques face aux enjeux énergétiques et de consommation foncière, préservation des zones naturels et écologiques à forts enjeux.

**Un accompagnement territorial à l'échelle des EPCI membres :** identification des enjeux inter-EPCI, actualisation des données de connaissance des SCoT limitrophes, acculturation à de nouveaux sujets d'aménagement et de planification.

**L'hébergement et l'administration du site internet du SMEAT,** incluant la Time Line.

Les études ont vocation à être utilisées par les différents partenaires de l'agence, et ne sont pas destinées à l'usage exclusif du SMEAT. Elles peuvent donc être financées dans le cadre du programme partenarial annuel.

Au-delà du contenu ci-dessus évoqué, les modalités financières applicables au programme partenarial triennal entre le SMEAT et l'AUAT seraient les suivantes :

- Pour 2024 : 415 000 €.
- Pour 2025 : 415 000 €.
- Pour 2026 : 415 000 €.

Pour 2024, il est proposé que le programme porte plus particulièrement sur :

- Le suivi de la mise en œuvre du SCoT en vigueur.

- La révision du SCoT, en perspective de son arrêt et de la procédure de consultation : préparation des documents techniques, formation des documents SCoT, aide technique à l'analyse des avis, assistance à la préparation et au déroulement des concertations avec les EPCI et autres personnes publiques à associer et consulter.
- L'accompagnement à la Commission Prospective Economique.
- La poursuite de la démarche InterSCoT.
- L'enclenchement d'un programme d'étude, dont notamment la cohérence urbanisme-mobilité autour du projet de Service Express Régional Métropolitain, en partenariat avec les territoires concernés.
- L'hébergement et l'administration du site internet et de la Time Line.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les principes de ce dispositif partenarial triennal 2024-2026 entre le SMEAT et l'AUAT. Le programme de travail de chaque année sera précisé par avenant et en amont de son adoption par le Conseil d'Administration de l'AUAT.

**Le Comité Syndical**  
**Entendu l'exposé de Madame la Présidente**  
**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le dispositif de travail partenarial triennal 2024/2026 entre le SMEAT et l'AUAT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la Présidente à signer les actes afférents.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65738 du budget du SMEAT.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Présidente de l'AUAT.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**Ainsi fait et délibéré, le jour**  
**Mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme**

**La Présidente**

  
**Annette LAIGNEAU**

